

Date de convocation : 29 septembre 2022 Conseillers en exercice : 23 Nombre de présents : 19 Nombre de votants : 22

Présents : Éric le Bour, Jean-Luc Moisan, Catherine Gourmelon, François Roué, Laurence Méar, Nicolas Bodennec, Christine Le Ster, Gérard Péron, Joël Suchocka, Jean Didou, Denis Saout, Claudie Péron, Morgan Azou, Florence Bihan, Maïwenn Morvan, Monique Le Duff, Yves Jézéquel, André Creff, Yvon Ropars.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Florent Cardinal à Jean-Luc Moisan, Magalie Kersauzon à Nicolas Bodennec, Léna Tanguy à Claudie Péron.

Absent excusé : Goulven Pengam

Président de séance : Éric Le Bour

Secrétaire de séance : Maïwenn Morvan

Délibération n° D.74.2022

Nautisme – Tarifs des prestations nautiques pour les scolaires

Monsieur Eric Le Bour, Maire, expose au Conseil municipal :

1/ Que par délibération du 16 décembre 2020 et du 29 juin 2022, le Conseil Communautaire a décidé d'adhérer au dispositif « Territoire d'Excellence Nautique » permettant de favoriser, non seulement, le développement de cette filière, mais aussi, les activités nautiques scolaires ;

2/ Que dans ce cadre, Haut Léon Communauté a décidé d'engager un projet de développement du nautisme scolaire à destination des élèves de CM1 et CM2 des 14 communes du territoire communautaire, soit environ 25 classes et 600 élèves. Ce dispositif d'accès aux activités nautiques pour les scolaires se déclinera sur 6 séances « activités nautiques » et 2 séances « sensibilisation à l'environnement » ;

3/ Que la mise en œuvre du projet implique une harmonisation des tarifs pratiqués par les structures nautiques avec les montants de prise en charge fixés par Haut Léon Communauté par délibération du 29 juin 2022 ;

4/ Qu'il est proposé de fixer ainsi qu'il suit les tarifs applicables pour l'accueil des classes primaires du territoire participant à la démarche :

°Séance « activité nautique » : 22 € par élève par séance (prise en charge HLC à hauteur de 50%)

°Séance « sensibilisation à l'environnement » : 12 € par élève par séance (prise en charge HLC à hauteur de 50%)

5/ Qu'il est précisé que le transport des élèves sera pris en charge par Haut Léon Communauté.

6/ Que par ailleurs, afin d'harmoniser les tarifs pratiqués par le centre nautique, il est proposé de fixer les mêmes tarifs pour les établissements du second degré qui ne rentrent pas dans le dispositif de prise en charge par Haut Léon Communauté ;

Monsieur le Maire entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **FIXE les tarifs applicables aux établissements scolaires du 1^{er} degré et du second degré de la manière suivante :**

✓ **Séance « activité nautique » : 22 € par élève par séance (prise en charge HLC à hauteur de 50%)**

✓ **Séance « sensibilisation à l'environnement » : 12 € par élève par séance (prise en charge HLC à hauteur de 50%)**

- **AUTORISE le Maire à signer toute convention et actes nécessaires à la mise en œuvre du projet de développement du nautisme scolaire porté par Haut Léon Communauté.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits ;

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Certifié exécutoire compte tenu
de sa transmission en préfecture
et de sa publication sur le site
internet de la Ville le : 20.10.2022

La secrétaire de séance,
Maïwenn Morvan



Le Maire,
Éric Le Bour

